



0909049802

DATE DEPOT :	2009-10-22
NUMERO DE DEPOT :	90498
N° GESTION :	2009B19342
N° SIREN :	488403916
DENOMINATION :	COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT
ADRESSE :	7 rue de Penthièvre 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMOD



*certifié conforme
le Président*

C F A
COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
16, rue d'Armenonville
92200 Neuilly sur Seine
SAS au capital de 65 000 euros
RCS Nanterre 488 403 916

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf et le 30 septembre, à 9H00,

Les actionnaires de CFA- Cie Française d'Audit se sont réunis au siège social de la Société en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur première convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Pierre ESMEIN préside l'Assemblée en sa qualité de Président, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents possèdent 6 500 actions sur les 6 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ;

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Affectation du résultat ;
- Changement de siège social ;
- Changement de Commissaire aux comptes titulaire,
- Modification des statuts ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Questions diverses.
- Pouvoir en vue des formalités

Le président présente les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le président présente ensuite les hypothèses budgétaires et les prévisions de résultats pour l'exercice 2009- 2010.

Puis il ouvre les débats.

Après différents échanges, chacun s'étant exprimé le Président déclare les discussions closes et soumet les résolutions suivantes au vote des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22 859,01 euros de la manière suivante :

Résultat net	22 859,01
à la réserve légale	2 750,00
dividendes aux actionnaires	21 125,00
le solde au report à nouveau	-1 015,99

Le report à nouveau sera de ce fait ramené à la somme de 213,77 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'y a eu depuis la création de la société aucune distribution de dividende antérieure.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes approuve les termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 7, rue de Penthièvre, à Paris 8eme.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes titulaire Monsieur Roland PICHON, 31 rue

Beaubourg à Paris 3eme pour la durée restant à courir du mandat de monsieur François Xavier Poussière, actuel commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Le commissaire aux comptes suppléant, le cabinet CPC poursuit son mandat jusqu'à son échéance.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour inclure les modifications intervenues du fait de l'adoption de la 4eme résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'attribuer au Président une prime d'un montant brut de 25 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la rémunération du président restera inchangée jusqu'au 30 juin 2010.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Toutes les résolutions ayant été adoptées séparément à l'unanimité et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 9H30.

Le président